

*Les descendants de Sulpice*



# **Recueil des actes des Darnault**

commune de **Menetou-Couture (Cher)**

# MARIAGE

# Menetou-Couture 26 août 1885

1/2

160

N° 8

MARIAGE

de  
Privet  
Etienne  
et  
Moulin  
Marie

---

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT-CINQ, le vingt-six du mois d'Août à Dix heure du matin par devant Nous,  
Lucas François Maire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Menetou-Couture, canton de Néronde, département du Cher, SONT COMPARUS en la Maison Commune :

1<sup>e</sup> Privet Etienne, célibataire, agé de vingt-six ans, né à Menetou-Couture, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-neuf profession de rentier demeurant à Menetou-Couture fils majeur de Privet Michel, profession de journalier demeurant à Menetou-Couture, et de Sèvre Jeanne profession de ménagère demeurant à Menetou-Couture, tous deux ici présents et consentant au mariage de leur fils;

2<sup>e</sup> Moulin Marie, célibataire,

âgée de vingt-quatre ans, née à Vierzon (Cher) le vingt-un décembre mil huit cent soixante, profession d'institutrice demeurant à Menetou-Couture fille majeure de feu Moulin Louis-Désiré, en son vivant, profession de porclainier demeurant à Vierzon (Cher), et de feu Léger Marie-Joséphine, en son vivant, profession de couturière demeurant à Vierzon (Cher)

Madame Bruant Josephine, veuve de feu Léger Vincent, profession de ménagère, demeurant à Vierzon (Cher), ainée maternelle de Moulin Marie, ici présente et consentant au mariage de sa petite-fille.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du MARIAGE projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Menetou-Couture les dimanches deux et neuf août, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Les futurs époux, les parents et témoins interpellés par Nous, ont déclaré que les Conditions civiles du présent mariage n'ont été réglées par aucun contrat.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir :

- 1<sup>e</sup> L'acte de naissance de l'époux, en date du vingt-quatre juillet mil huit cent cinquante-neuf. L'époux a satisfait à la loi sur le recrutement militaire, en cette commune,
- 2<sup>e</sup> L'acte de naissance de l'épouse, en date du vingt-deux

# Menetou-Couture 26 août 1885

2/2



Décembre, mil huit cent soixante ;  
3<sup>e</sup> L'acte de décès de Moulin Louis-Désiré, père de l'épouse, en date du Douze Mai mil huit cent quatre-vingt-trois ;  
4<sup>e</sup> L'acte de décès de Léger Marie-Joséphine, en date du vingt-cinq Novembre mil huit cent soixante-douze ;  
5<sup>e</sup> Attestation, sous serment, par les époux et les témoins que l'âge maternel et les âges paternels de l'épouse sont décédés.

Ayant aussi donné lecture du Chapitre VI, Titre V du Code civil, intitulé : *Du Mariage*, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, AU NOM DE LA LOI, que

*Privet Etienne et Moulin Marie*  
Sont unis par le Mariage.

De laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement, nous avons dressé acte, en présence des quatre témoins ci-après :

1<sup>e</sup> Aymé Louis, ami de l'épouse, âgé de quarante-trois ans, profession d'instituteur demeurant à Preçay (Cher)

2<sup>e</sup> Léger Jacques, oncle de l'épouse, âgé de quarante-six ans, profession de marinier demeurant à Marseilles-les-Tubigny (Cher)

3<sup>e</sup> Lucquet Jean, beau-père de l'époux, âgé de vingt-huit ans, profession de cultivateur demeurant à Corteron (Cher)

4<sup>e</sup> Et Naudin François, ami de l'époux, âgé de quarante-cinq ans, profession d'aubergiste demeurant à Menetou-Couture

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins, ont déclaré ne savoir signer, sauf les époux, le premier, le deuxième et le quatrième témoin qui ont signé avec nous,

*Et Naudin*